



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

DELIBERATION N°2016-023

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2014-070 DU
26 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE A LA REALISATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL
ET A L'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE
DOMNIS**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mme Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Françoise VILLA représentée par Madame Martine BILLET,
Madame Maryse VOLANTE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Considérant la demande formulée par la Société DOMNIS en date du 10 mars 2016 tendant à l'octroi de la garantie de la Commune pour 4 lignes de Prêt, et non plus 6 Prêts ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations exige de la Société DOMNIS une garantie d'emprunt conforme aux Prêts contractés ;

Considérant qu'alors la garantie octroyée par la délibération n°2014-070 du 26 septembre 2014 n'est pas conforme aux exigences de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Article 1 : Annule la délibération n°2014-070 du 26 septembre 2014 relative à la réalisation de logements locatifs aidés sur le site du Bois d'Auteuil et à l'octroi de garantie d'emprunt à la société DOMNIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Pour copie conforme
Le Maire, Vice-président du T11,
Gérard GUILLE

